République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
307	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement – **Route forestière du Steinby**	07/10/2026	625

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ainsi que L.2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 à R.325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant les battues de chasse organisées par la société de chasse du Steinby, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la route forestière du Steinby afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1er : **Toute circulation est interdite sur la route forestière du Steinby de 8h00 à 15h30 les jours de battue de chasse, à savoir :**

- Samedi 24 octobre 2026
- Samedi 7 novembre 2026
- Samedi 21 novembre 2026
- Samedi 5 décembre 2026
- Samedi 19 décembre 2026
- Samedi 26 décembre 2026
- Samedi 9 janvier 2027
- Samedi 30 janvier 2027

Article 2 : **L'association de chasse du Steinby est chargée de la fermeture et de la réouverture de la barrière donnant accès à la route forestière du Steinby et de l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le Directeur Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 08/10/2026

Daniel CORDONNIER
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- L'ONF
- La Brigade verte
- M. Heinrich, président de la Société de chasse du Steinby
- Le Tennis Club
- Le Club Vosgien
- Le restaurant La Fourmi
- Le restaurant Le Floridor
- La Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le centre Technique Municipale
- Les archives de la Mairie

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12/10/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann